

# ESPACE JEUNESSE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1 – Le lieu

L'Espace Jeunesse est situé allée des Tilleuls – 77124 Chauconin-Neufmontiers.  
Le nom de la salle est : « Espace Jeunesse ».

L'Espace Jeunesse est géré par la commune de Chauconin-Neufmontiers sous la responsabilité du service Enfance Jeunesse et Vie Associative.

L'Espace Jeunesse est une structure classée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et habilitée à ce titre par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### Article 2 – Le public

*La structure accueille les jeunes de 11 à 17 ans dans la limite des capacités de l'Espace Jeunesse, définies par la Commission de sécurité.*

Peuvent s'inscrire à l'Espace Jeunesse dès lors qu'ils résident sur la commune :

- Les collégiens
- Les enfants en CM2 ayant redoublé en primaire et ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs Jules Vernes les mercredis et vacances scolaires.
- Les enfants sur la période Juillet-Août précédent leur entrée au collège. Lors de cette période, un jeune qui s'inscrit à l'Espace Jeunesse ne peut plus être accueilli à l'A.L Jules Verne.
- Les jeunes de 11ans à 17 ans qui ne sont plus à l'école primaire.
- Les jeunes n'habitant pas la commune peuvent également s'inscrire mais seulement après avoir sollicité l'accord du Maire par courrier.

A leur 18<sup>ème</sup> année, en tant que majeur, les jeunes n'ont pas un accès libre à l'Espace Jeunesse. Ils ne peuvent pas participer aux projets et sorties de l'Espace Jeunesse. Toutefois, les visites de courtoisie sont tolérées et l'équipe d'animation reste à leur écoute.

*La structure propose deux types d'accueil :*

- Pour tous les jeunes de 11 à 17 ans, la structure est dite « ouverte », c'est-à-dire que les jeunes peuvent entrer et sortir quand ils le souhaitent.
- Les 10-13 ans peuvent, à la demande des parents, être accueillis en structure fermée ou sous condition. Les conditions particulières d'accueil sont définies avec les parents et l'équipe d'animation au moment de l'inscription (Cf : dossier d'inscription).

### Article 3 – Les horaires

|                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>En période scolaire</b><br><b>Mercredi et Samedi</b><br><b>De 14h à 19h</b>                                                                                                                                                                                       | <b>En période de vacances</b><br><b>Du Lundi au Vendredi</b><br><b>De 14h à 19h</b> |
| Des activités et sorties sont mises en place certaines matinées et soirées. Elles sont, dans ce cas, annoncées dans le programme d'animation de la structure.<br><br>La structure peut être ouverte ou fermée de façon exceptionnelle. Tout changement sera annoncé. |                                                                                     |

La structure est fermée les samedis précédents les vacances scolaires.

### Article 4 – Participation financière

Une participation symbolique de 1€ est demandée pour l'année aux jeunes de Chauconin-Neufmontiers et de 10€ pour les jeunes venant de l'extérieur.

Pour les mini-séjours et séjours, une tarification spécifique est votée par le conseil municipal.

|                                    | <b>Sorties culturelles</b>                     | <b>Sorties de Loisirs</b>                         |
|------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Exemples</b>                    | <i>Musées, festivals, pièces de théâtre...</i> | <i>Bowling, cinéma, accrobranches, Karting...</i> |
| <b>Participation de la commune</b> | Jusqu'à 100%                                   | Maximum 1/3                                       |
| <b>Participation des familles</b>  | Jusqu'à 0%                                     | Minimum 2/3                                       |

Concernant les projets « Action vacances », une charte spécifique est rédigée pour chaque projet.

### Article 5 – La santé

Aucun médicament ne sera donné par les animateurs. Si un traitement est pris par le jeune, celui-ci doit être en possession d'une ordonnance médicale.

En cas d'accident, le responsable avise les parents et fait appel aux secours d'urgence. Si le jeune doit être hospitalisé, il sera accompagné par un animateur au centre hospitalier le plus proche jusqu'à l'arrivée d'un des responsables légaux. Les frais occasionnés par les traitements sont à la charge des familles.

Pour chaque mini-séjour et séjour, une fiche sanitaire de liaison devra être remplie et signée par les parents.

Les jeunes présentant des problèmes de santé particuliers doivent faire l'objet d'un P.A.I. :  
Projet d'Accueil Individualisé (asthme, allergie alimentaire...).

Une rencontre avec les parents est alors obligatoire.

### **Article 6 – Les assurances**

La municipalité s'engage à :

- Etre assurée pour les activités pratiquées dans les locaux de l'Espace Jeunesse et pour les sorties qui sont encadrées sous sa responsabilité.
- Accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation en vigueur.
- Dispenser des loisirs avec des intentions éducatives.

Les tuteurs légaux s'engagent à :

- Fournir, chaque année, une attestation de responsabilité civile et d'accident.

### **Article 7 – Le transport**

La commune met à disposition du service Enfance Jeunesse un minibus de 9 places.

Lorsqu'il n'est pas possible de se déplacer avec le minibus, les trajets s'effectuent en transports en commun (RER, Bus, Train...). Le coût de ce transport est pris en charge par l'Espace Jeunesse.

### **Article 8 – Les contacts**

Le projet pédagogique réalisé par l'équipe d'animation est à la disposition de tous. Il peut être consulté à l'Espace Jeunesse aux heures d'ouverture ou en mairie, au service Enfance Jeunesse.

Le responsable du service ainsi que l'équipe d'animation se tiennent à votre disposition sur rendez-vous.

Tél :

01.60.32.95.17

Mail :

[espace.jeunesse@chauconin-neufmontiers.fr](mailto:espace.jeunesse@chauconin-neufmontiers.fr)

FaceBook : Espace Jeunesse

### **Article 9 – Acceptation**

Le seul fait d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'Espace Jeunesse constitue pour les enfants et les parents l'acceptation de ce règlement intérieur.

### **Article 10 – Matériel et Locaux**

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels (Téléphone, sac, vélo, jeux, trottinette, cyclomoteurs...). Cependant, des casiers à cadenas sont à la disposition des jeunes ainsi que des range vélos pour attacher les vélos.

Tout le matériel de l'Espace Jeunesse mis à disposition doit être respecté.

Les jeunes sont autonomes sur la structure, et doivent donc nettoyer et ranger les locaux après utilisation.

### **Article 11 – Outils technologiques**

L'accès aux ordinateurs est possible de 16h à 19h.

Les jeux de guerre et jeux violents sont interdits.

L'accès aux jeux vidéo est contrôlé et limité par l'équipe d'animation (2 heures par jour max).

### **Article 12 – Les extérieurs**

Les véhicules à moteurs sont interdits dans la cours de l'Espace Jeunesse (Moto, scooters...).

Il est interdit de fumer dans la cours de l'Espace Jeunesse.

### **Article 13 – Organisation**

Les jeunes n'ont accès à la salle qu'une fois leur dossier d'inscription complété et rendu.

Ils doivent lire, signer et s'engager à respecter la charte de l'adhérent.

Chaque jour, les jeunes ont l'obligation d'inscrire leur nom, prénom, heures d'arrivée et de départ à l'entrée de l'Espace Jeunesse.

La structure se découpe en deux salles : 11-14 ans et 14-17 ans. Sauf exception, les jeunes circulent librement dans la structure.

**L'équipe d'animation se réserve le droit d'exclusion ou de privation en cas de non respect du présent règlement ou de mise en danger d'autrui.**

Le Maire

Michel BACHMANN